



COMMUNE DE
SIGNY-AVENEX

PRÉAVIS MUNICIPAL

N°02/22

AU CONSEIL GÉNÉRAL

Concernant

**une demande de crédit de CHF 270'000.- TTC, destiné à
financer l'étude et la refonte du plan général d'affectation
communal**

Déléguée Municipale : Mme. Christel Burri, Municipale

I. PREAMBULE

Le canton a adopté une nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (ci-après : « LATC »), entrée en vigueur dès le 1^{er} septembre 2018 et a, en particulier, chargé le Conseil d'État d'établir un plan directeur et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil d'État a ainsi adopté la 4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal en 2018 (la version 4^{ter} a été adoptée le 1^{er} septembre 2021 et n'est pas encore en vigueur). Il s'agit d'un instrument qui a pour but de coordonner le développement territorial ayant un effet sur les logements, les places de travail, la mobilité, les loisirs et la préservation des ressources et de l'environnement.

Le plan directeur cantonal a force obligatoire pour les autorités.

En particulier, le plan directeur prévoit (mesure A11) qu'il est nécessaire de réviser les plans d'affectation dans les cinq ans suivant l'adoption de la 4^{ème} adaptation pour que les zones à bâtir légalisées correspondent aux besoins prévus à 15 ans.

En d'autres termes, il est exigé que les zones à bâtir soient dimensionnées pour répondre aux besoins en termes d'accueil d'habitants et emplois des 15 prochaines années. Dans cet objectif, les communes dont les zones à bâtir sont surdimensionnées sont tenues de réviser leur planification.

Signy-Avenex étant une commune ayant eu un développement démographique particulièrement important ces 10 dernières années, elle dépasse d'ores et déjà la croissance autorisée à 2036 et a donc logiquement été considérée comme étant surdimensionnée par le Canton. Au surplus, sa planification est également considérée ancienne dans la mesure où son plan de zone date de 1978 et que son PPA Village date de 1995.

II. SOLLICITATION DU CANTON

Fort de ces constats, le Département de l'aménagement du territoire exige désormais de notre commune qu'elle abroge son plan de zone et son règlement et PPA Village et établisse un nouveau Plan général d'affectation afin de rendre compte d'une stratégie d'aménagement du territoire avec élaboration d'une vision communale à 15-25 ans, des possibilités de croissance d'une part, mais également d'effectuer les dézonages les plus évidents, en particulier dans les franges de la zone à bâtir et les espaces non bâtis ou zone entière.

En d'autres termes, il s'agit ici de coordonner avec le Canton notre vision et notre stratégie de la Commune sur son développement urbanistique et démographique, tenant compte des exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire et du plan directeur cantonal en vigueur.

A noter qu'à défaut de collaboration, la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) permet au Conseil d'État d'établir lui-même un plan d'affectation lorsqu'une commune dûment mise en demeure n'établit pas ou ne modifie pas un plan d'affectation dont la loi lui impose l'adoption ou la modification en imputant les frais à ladite commune (art, 11 al. 1 lit. b LATC).

Il est ainsi dans l'intérêt des habitants de Signy-Avenex que la planification territoriale et l'aménagement du territoire suivent une stratégie décidée par la Commune dans la mesure où elle est mieux à même d'appréhender le potentiel de chaque zone et parcelle tout en privilégiant le maintien du déjà bâti et du potentiel de densification.

III. DEROULEMENT DU PROJET

L'entrée en vigueur d'un nouveau plan général d'affectation doit suivre une procédure particulièrement stricte, prévue par la LATC et qui nécessite l'établissement de divers plans effectués par un bureau d'architectes-urbanistes et séances de coordination avec le Département. Ces différentes étapes permettent des validations successives des projets par l'ensemble des intéressés. Le plan d'affectation devra obligatoirement être adopté par le Conseil général avant d'entrer en vigueur.

Ces différentes étapes peuvent être décrites comme suit :

1. Projet d'intention à soumettre au service en charge de l'aménagement du territoire pour examen préliminaire ;
2. Séances de coordination avec le Département et le bureau d'architectes-urbanistes ;
3. Plans à établir par la Municipalité avec l'aide d'un bureau d'ingénieur ;
4. Validation par le service ou demande de modification du projet d'intention (3 mois de délais) ;
5. Projet de révision ;
6. Soumission du projet pour examen préalable au service (3 mois de délais) ;
7. Éventuelle adaptation en fonction de l'avis du Service ;

8. Établissement du projet définitif ;
9. Plan soumis à l'enquête publique pendant 30 jours (pilier public et insertion dans FAO) ;
10. Éventuelles oppositions ou observations/conciliation ;
11. Adoption par le Conseil général ;
12. Adoption par le Département ;
13. Entrée en vigueur du Plan.

A noter que le délai initial accordé pour réviser le plan arrive à échéance le 20 juin 2022 et que l'impossibilité de tenir le délai a d'ores et déjà été discuté et admis par Département.

IV. FINANCEMENT

Nous avons sollicité un bureau d'architectes-urbaniste afin qu'il nous aide à établir une stratégie de révision dans le cadre de nos rapports avec le Département.

Leur intervention minimale s'élève à CHF 120'329.- mais cela ne comprend pas la révision du plan des limites des constructions, des prestations des bureaux spécialisés (géomètres), des autres émoluments et des éventuels examens complémentaires.

Le processus ne pouvant pas s'arrêter, faute de financement, la Municipalité préfère budgétiser l'intégralité du processus jusqu'à l'entrée en vigueur, possiblement en 2024 pour un montant global de CHF 270'000.-. Ce montant sera entièrement financé par la trésorerie courante et amorti sur 20 ans.

Outre l'amortissement sur 20 ans, la refonte du PGA n'a pas d'impact sur le compte de fonctionnement.

L'Étude et la refonte du PGA ont fait partie du plan d'investissement de la législature 2021-2026 adopté par le Conseil général dans sa séance du 2 décembre 2021.

V. CONCLUSION

Notre commune dispose ainsi d'un fort intérêt à conserver la maîtrise de la planification de son territoire dont la révision devra à terme avoir lieu et à ses frais.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité prie le conseil Général de Signy-Avenex

Vu le préavis municipal 02/2022 sur une demande de crédit de CHF 270'000.- TTC destiné à financer l'étude et la refonte du plan général d'affectation communal ;

Oùï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide : D'accorder un crédit de CHF 270'000.- TTC, destiné à financer la phase d'étude pour l'élaboration du plan général d'affectation communal.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 février 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Yves Dalebrun

Marianne Bardel



Signy, le 5 février 2022